

Julien RUARO
83 rue principale 57420 Coin-lès-Cuvry
06 19 98 69 53
Conseiller municipal vigilant

1^{er} décembre 2023
[MAJ faite sur Mey]

**Contribution à l'enquête publique
sur le plan local d'urbanisme intercommunal de Metz Métropole :**

Le défaut de concertation des conseillers municipaux

Le PLUi n'a pas été co-construit avec les communes. Alors que cela devait être une condition de réussite, cet échec de la concertation avec les communes explique en grande partie les écueils, pointés en nombre dans les contributions à l'enquête publique.

Non seulement la participation des conseillers municipaux à l'élaboration du PLUi n'a pas été recherchée, elle a même parfois carrément été EMPÊCHÉE par des maires en ne communiquant pas des informations et/ou en ne mettant pas de point à l'ordre du jour d'un conseil municipal, empêchant un débat et une décision publics et transparents.

10 communes n'ont ainsi JAMAIS pris de délibération sur le PLUi : ni sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ni sur le projet de PLUi sur lequel elles étaient appelées à émettre un avis entre avril et juillet 2023.
Un débat public ne saurait pourtant être remplacé par un simple mail invitant à consulter seul des centaines de pages et faire ses remarques !

Les maires et adjoints qui ont œuvré sur le PLUi en tant que conseillers métropolitains ne peuvent dire l'avoir fait en tant que représentant de leur commune, car la politique d'urbanisme (contrairement aux décisions d'urbanisme) est de la compétence du conseil municipal, pas du maire.

Le PLUi a été co-construit avec les maires (enfin, pas tous comme en témoigne Longeville-lès-Metz, cf. ma contribution sur les décisions fourvoyées des conseillers métropolitains, à marche forcée par la métropole
https://docs.google.com/document/d/1So3uFTzPplOxfNFV_saQbeX7Vo04wRrj/edit?usp=drive_link&ouid=117132560847199423781&rtpof=true&sd=true), leurs 1^{er} adjoints, parfois les élus membres d'une commission urbanisme, rarement avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Or dans l'exercice communal de la compétence urbanisme, les conseils étaient beaucoup plus impliqués. Les PLU actuels sont ainsi le fruit de processus ayant impliqué des réunions des élus communaux avec les bureaux d'études sur le diagnostic du territoire, le PADD, les règlements graphiques et écrits, débattu à chaque étape avec des experts, dans la continuité du document d'urbanisme précédent.

Pour le PLU intercommunal, il n'a été fourni AUCUNE présentation par commune des évolutions (ne serait-ce que les principales) entre leur PLU actuel et le projet de PLUi sur les zonages et leurs dispositions dans les règlements.

34 maires ont bien mis à l'ordre du jour l'avis de la commune sur le projet de PLUi. Mais le débat a été fait dans la quasi-totalité des cas sans la présence d'un expert pour présenter oralement et répondre aux questions : ni bureau d'étude, ni service de la métropole.

Dans ma commune de Coin-lès-Cuvry, aucun support de présentation n'avait été préparé ; j'ai dû insister plusieurs fois pour que soit affichée la bonne carte du règlement graphique. (<https://youtu.be/IQPoPJUm1iQ?t=5322>).

Scy-Chazelles fait exception à 2 titres : M. le maire a demandé la présence d'agents de la métropole et de plus un vrai procès-verbal a été dressé et mis sur leur site internet (qu'il aurait été judicieux que la métropole mette en pièce 4 de l'enquête).

https://www.mairie-scy-chazelles.fr/fileadmin/user_upload/scy-chazelles/Echier.pdf/Procès-verbal/PV_CM_du_9_juin_signe_FN_et_CH-min.pdf

On peut y lire :

« *M. Locquet demande quelles sont les évolutions entre le PLU et le PLUi. Il aurait souhaité un tableau comparatif détaillant les modifications, par exemple pour les zones naturelles et celles dites de pleine terre.* »

Les représentants de l'Eurométropole répondent que c'est très difficile eu égard à la complexité des documents et leur étendue géographique. »

Il y a pourtant mutualisation de moyens (ex. système d'information géographique) et économies d'échelle.

□ **La concertation des élus communaux était un enjeu de réussite de l'élaboration du PLUi**

Le conseil métropolitain du 18 mars 2019 a délibéré sur la définition des modalités de collaboration entre Metz Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi. https://plui.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/PLUi/Documents/Dossier_EP/Piece_N_2/DCM - Elaboration_du_PLUi - definition_des_modalites_de_collaboration_entre_MM_et_les_communes_membres - 18-03-2019.pdf

« *L'enjeu pour la réussite de l'élaboration de ce PLUi réside dans un travail de co-construction du projet avec les communes en veillant à une prise en compte équilibrée de ce qui relève de l'intérêt métropolitain, de l'échelle des secteurs géographiques et des communes. Il doit permettre aux élus communaux de travailler ensemble et de contribuer à son élaboration pour permettre à la population d'adhérer au projet intercommunal.*

A cet égard, les instances retenues et à installer pour les besoins de la démarche sont : [...]

Les Conseils Municipaux

Conformément aux articles L153-12 et L153-15 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux peuvent intervenir à deux moments de l'élaboration
- *ils peuvent débattre sur les orientations générales du PADD,*
- *ils peuvent émettre un avis, après l'arrêt, sur le projet de PLU intercommunal. En cas d'avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions réglementaires qui concernent la Commune directement, un nouvel arrêt du PLUi en Conseil Métropolitain devra être pris dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. »*

□ **Le premier temps fort, qui devait être sur le PADD, n'a pas du tout été relayé comme cela aurait dû.**

Tous les maires ont pourtant été destinataires le 8 juillet 2021 d'un courrier de la métropole sur le PADD. Ils pouvaient demander un « *kit pour réaliser le débat de PADD en conseil municipal* ».

En annexe (page 27) de la délibération du 28 septembre 2021 du conseil métropolitain sur le PADD figure un document, « *Suivi des débats réalisés en conseils municipaux par les communes le souhaitant* » daté du 4 octobre 2021

https://plui.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/PLUi/Documents/Dossier_EP/Piece_N_2/DCM - Debat_sur_les_orientations_du_PADD - 28-09-2021.pdf

On peut y voir le nombre de demande de kit : 4 sur 44 (Châtel-Saint-Germain, Metz, Peltre et Plappeville)...

Nombre de retours de débats de communes sur le PADD à la métropole : 4 sur 44

(Châtel-Saint-Germain 30/09/2021, Chieulles 21/07/2021, Peltre 27/09/2021 et Plappeville 28/09/2021 pour qui est noté « *retour par mail : aucune remarque formulée par le conseil municipal* »).

Les maires qui n'ont mis de débat à l'ordre du jour de leur conseil municipal n'ont pas hésité à voter à la métropole les grandes orientations du PADD.

- **Un deuxième temps fort devait être une phase de concertation des communes sur un avant-projet (incluant pour la première fois des cartes de zonage) du 2 janvier au 28 février 2023.**

Il fut annoncé par la métropole aux communes par courrier du 7 décembre 2022... en précisant que 2 documents feraient défaut : « *Le 2 janvier 2023, le pôle planification vous transmettra un projet de PLUi finalisé à 80 % via l'ordinateur installé à cet effet au sein de votre mairie. En effet, l'équipe PLUi aura encore les parties « justifications » et « évaluation environnementale » à terminer d'ici le passage du projet en conseil métropolitain. Ce temps technique est crucial pour garantir la sécurité juridique de notre document intercommunal.* »

Or ces documents se trouvent être les plus importants pour avoir un regard critique !!!

La métropole avait installé un ordinateur dans les mairies à l'automne. Le 2 janvier 2023 elle envoyait par courriel aux maires et adjoints la procédure pour télécharger les documents sur l'ordinateur.

Sauf qu'à nouveau, des maires ont fait de la rétention d'information.

À Coin-lès-Cuvry, c'est la veille au soir de la fin de la concertation que Mme le maire a envoyé le message aux élus, sans préciser la période ! A-t-elle fait de son côté des remontées d'informations ? Aucune information n'a été envoyée aux conseillers municipaux.

De : Mairie Coin Les Cuvry <mairie@coinlescuvry.fr>

Envoyé : lundi 27 février 2023 à 16:39:27 UTC+1

Objet : Consultation PLUi

Bonjour à toutes et à tous,

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) devant régir les règles d'urbanisme sur la commune, est actuellement consultable en Mairie cette semaine.

Il est donc possible d'étudier les documents de travail en présence de la secrétaire de Mairie sur l'ordinateur attribué à cet effet.

Restant à disposition

Salutations

AL.



Anne-Marie LINDEN-GUESDON,
Maire
Mairie de Coin-lès-Cuvry
55 rue Principale
57420 Coin-lès-Cuvry
Tél. : 03.87.52.51.83
mairie@coinlescuvry.fr
<http://www.coinlescuvry.fr>

J'avais remonté cet écueil par courriel à la métropole = pièce n°92 (page 330) du bilan de la concertation. <https://www.calameo.com/read/0043642247f75110e4920>

Mais l'exécutif a réussi à faire pire : en conseil municipal du 25 mai 2023, le 1^{er} adjoint (non démenti par Mme le maire) a osé mentir en imputant le délai de transmission à la métropole, comme en témoigne l'enregistrement retranscrit.

<https://youtu.be/IQPoPJUm1iQ?t=7032>

M. Julien Ruaro : C'est une parodie. On aurait déjà dû être consultés, les élus, pour l'avis de la commune, sur le projet. Or vous nous avez donné l'accès quand le truc est fini. Là vous voulez mettre un avis favorable sans savoir si les remarques seront retenues.

M. le 1^{er} adjoint Régis Gauthier : Non on ne met pas l'accès quand c'est fini, on le met quand on l'a.

M. Julien Ruaro : Non l'ordinateur avait été installé en novembre ou décembre.

M. le 1^{er} adjoint Régis Gauthier : Mais oui mais ce n'était pas accessible. Ce n'est pas nous les informaticiens. C'est comme ça dans toutes les communes.

M. Julien Ruaro : Tu dis que les documents vous les avez eus qu'au moment où vous avez envoyé l'invitation. Ok je vais vérifier ça. Ça m'étonnerait.

M. le 2^{ème} adjoint Olivier Raimondeau : Et je signale, je signale, qu'il y avait un mail qui avait été envoyé pour les élus pour venir consulter, et toi tu es venu après le délai.

M. Julien Ruaro : C'est vous qui m'avez donné le rendez-vous après le délai ! J'ai vu le délai dans le document.

M. le 2^{ème} adjoint Olivier Raimondeau rigole. Regarde-moi ça

M. le 1^{er} adjoint Régis Gauthier : Julien on n'a pas pu t'envoyer les choses le jour où on les a reçues parce qu'on a travaillé en amont dessus. Il n'y a pas de logique à ce que tu dis.

M. le 2^{ème} adjoint Olivier Raimondeau : Ce que tu peux faire, c'est faire des courriers à Metz Métropole.

M. Julien Ruaro : 30 novembre 2022 il y a Monsieur Droal que vous avez fait venir ici en réunion des élus. Il nous dit que l'on aura ce document à consulter.

C'était une consultation du 2 janvier au 28 février. On a reçu un mail de la mairie le 27 février, la veille, à 16h39 nous invitant les documents.

M. le 1^{er} adjoint Régis Gauthier : Bah oui mais on ne les avait pas avant.

M. Julien Ruaro : j'ai répondu et le rendez-vous qu'on m'a donné, c'était le 2 mars.

Ce que vous êtes en train de dire, c'est que la métropole a été totalement défaillante.

M. le 1^{er} adjoint Régis Gauthier : Oui, on ne l'a pas eu. Dans quelle langue il faut qu'on le dise. Ça fait 3 fois que je te le dit. On ne l'a pas eu. C'est incroyable quand même. Va voir avec la métropole. Tu vérifies tout ce qu'on dit.

M. Julien Ruaro : Dès demain j'appelle la métropole.

Après avoir appelé, j'ai fait un courrier et, après relances, la métropole m'a transmis le courrier du 7 décembre 2022 ainsi que le courriel du 2 janvier 2023 avec en clair les adresses mails des destinataires, dont Mme le maire et M. le 1^{er} adjoint.

Le bilan de la concertation montre que ce n'est pas la seule commune : la pièce n°82 est celle d'une élue de Plappeville Mme Charron qui « *indique qu'elle n'a eu accès à aucun document du PLUi, même en étant conseillère municipale / indique que les mesures proposées ne sont pas accessibles dans sa commune en dehors de la commission urbanisme* ».

Ayant pu rencontrer un élu de cette commission urbanisme de Plappeville, il m'a précisé que ce qu'a fait l'exécutif pour la commission, c'est uniquement de leur projeter une sélection de documents ; ils n'ont pas pu consulter l'entièreté sur l'ordinateur.

Après un 2^{ème} courrier de Mme Charron, le maire a abordé le PLUi en conseil municipal... du 28 février au soir (trop tard donc pour qu'il y ait des remontées à la métropole).

<https://plappeville.fr/images/1-La-mairie-a-votre-service/Seances-du-conseil/PV20230228.pdf>

Cela est vraiment dommage car cette consultation sur un avant-projet aurait permis de corriger les erreurs et d'intégrer des remarques des communes.

J'ai écrit à l'ensemble des 45 communes le 14 novembre 2023 pour demander à quelle date l'information des documents à consulter à partir du 2 janvier 2023 avait été transmise aux conseillers municipaux : je n'ai reçu aucune réponse, malgré relance.

J'avais écrit auparavant le 13 octobre 2023 :

Bonjour,
Je vous sollicite en vous demandant de bien vouloir transmettre aux conseillers municipaux de votre commune le message suivant en mettant en copie s'il vous plaît.

Bonjour,

Je suis Julien RUARO, conseiller municipal à Coin-lès-Cuvry, indépendant et sans étiquette.

Je souhaite proposer un réseau d'échanges entre élus de communes de l'eurométropole de Metz sur le PLUi, qui va bientôt passer au stade crucial de l'enquête publique.

Ce réseau s'adresse aux élus qui ont regardé les documents ou qui auraient envie de le faire pour :

> avoir un regard vigilant
> pouvoir informer (voire concerter) leurs habitants justement, ne serait-ce que sur les évolutions majeures par rapport aux PLU actuels

S'agissant de centaines de pages, il faut s'entr'aider !

De même lorsque passent en conseils municipaux la validation de rapports/démarches de l'eurométropole, autant se partager les analyses (qu'elles soient positives ou critiques) plutôt que chacun lise de son côté, ou s'abstienne de voter faute d'avoir eu le temps de voir, ou vote sans savoir.

Ce serait au passage l'occasion de faire connaissance et nouer des liens pour partager des expériences entre voisins.

Nous sommes déjà quelques uns et c'est vraiment intéressant et efficace.
Sans affichage de parti, peu importe que vous soyez de la majorité, de l'opposition ou indépendant ; l'adjectif fédérateur serait conseillers municipaux "vigilants".

Dans un format Framalist, on peut échanger sans révéler ses coordonnées personnelles à la liste de diffusion (et en sortir quand on veut).

Si vous êtes intéressé(e), je vous invite à me contacter : julien.ruaro@yahoo.fr, 06 19 98 69 53
Merci,
Cordialement,
Julien Ruaro.
83 rue principale à Coin-lès-Cuvry

Mise à part Gravelotte qui m'a dit l'avoir transmis, la seule réponse que j'ai eue est celle de d'une commune m'indiquant : « *Des adjoints au maire vont regarder votre demande. Nous sommes obligés de prendre en compte l'avis du Maire de votre commune à votre sujet.* »
Un maire qui écrit à ses confrères pour empêcher des élus de recevoir un courriel qui leur est destiné et entraver mon droit à leur écrire ?!

En l'occurrence un maire contre qui je me suis fait lanceur d'alerte !

J'ai évidemment demandé cet avis, que j'attends toujours depuis le 24 octobre malgré relance.

Aucune commune ne m'a contacté pour vérifier cet avis (je leur tiens à disposition le procès-verbal d'investigation de la section de recherche de la gendarmerie).

En conséquence je me pose des questions sur une volonté partagée d'empêcher les conseillers municipaux de se parler.

□ **Après la consultation de janvier-février, la métropole a finalisé le projet de PLUi qu'elle a soumis au vote des élus métropolitains le 3 avril 2023.**

Une délibération de Longeville-lès-Metz dévoile que la métropole a pu procéder à des modifications de zonage qui n'avaient pas été demandées par la commune et surtout sans l'en informer !

https://plui.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/PLUi/Documents/Dossier_EP/Piece_N_4/LONGEVILLE - DCM 29-06-23 - courrier 30-06-23.pdf

La délibération de Longeville-lès-Metz revient sur cet incident :

https://plui.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/PLUi/Documents/Dossier_EP/Piece_N_4/LONGEVILLE - DCM 29-06-23 - courrier 30-06-23.pdf

« *Si dans le cadre de la consultation préparatoire à l'arrêt du PLUi menée de janvier à février 2023, les documents transmis nous donnaient satisfaction en classant la zone nord de l'échangeur en zone A (Agricole), son classement a par la suite été modifié, sans information préalable de la Commune.* Le projet de PLUi arrêté et soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain du 3 avril 2023 a ainsi classé ladite zone nord en 2AUE 18-2.

Même chose s'agissant de la zone sud de l'échangeur (Rue du Stade), classée en zone NP (Naturelle Protégée) en janvier 2023 avant de basculer en zone 2AUE 18-1, le 28 mars 2023, jour de l'envoi des convocations du Conseil Métropolitain du 3 avril 2023.

Ces zones 2AUE ne sont pas définies dans le règlement écrit. Elles constituent au sens du code de l'urbanisme des zones à urbaniser à long terme.

Face à de tels procédés et mise devant le fait accompli, la Ville de Longeville-Lès-Metz a fait part de son opposition, sur la forme, lors de cette séance du Conseil Métropolitain. »

□ **Le 3 avril 2023, la métropole a validé le « Bilan de la concertation » : un document de 503 pages assemblé par ordre chronologique et non par commune et scanné de sorte qu'il ne permet pas la recherche par mot clé ou les copier-coller, empêchant jusqu'à l'utilisation de la reconnaissance optique de caractère. Mal fait ou fait exprès ? J'ai demandé plusieurs fois à la métropole de le refaire, elle a refusé.**

- **Dans la foulée du 3 avril, la métropole a mis en ligne le projet arrêté du PLUi et donné 3 mois aux communes pour émettre un avis (l'absence d'avis valant avis favorable).**

Ce temps fort (prévu dans les modalités définies le 18 mars 2019) aurait dû consister notamment en une présentation des évolutions sur la commune entre le PLU actuel et le PLUi avec un débat sur leur justification, les modifications à faire, etc.

D'ailleurs les délibérations qui en résultent constituent la pièce 4 de l'enquête.

<https://plui.eurometropolemetz.eu/enquete-publique/avis-des-communes-membres-sur-le-projet-de-plui-arrete-5733.html>

10 maires n'ont pas inscrit le point à l'ordre du jour d'un conseil, empêchant un débat public suivi d'un vote retranscrivant l'avis de tous les conseillers municipaux : Ars-Laquinexy, Gravelotte, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Marieulles, Mécleuves, Roncourt, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Vaux. Elles ne figurent donc pas en pièce 4.

8 communes ont délibéré sans formuler la moindre remarque : Amanvillers, Coin-sur-Seille, Cuvry, Nouilly, Pournoy-la-Chétive, Saint-Privat-la-Montagne, Scy-Chazelles, Vany.

J'ai cherché à regarder s'il y avait tout de même eu un débat en consultant le procès-verbal de la séance. 3 ne l'avaient pas même mis en ligne sur leur site (Amanvillers, Cuvry, Nouilly). 4 ne retranscrivent aucun échange dans le procès-verbal ; l'exception est Scy-Chazelles.

J'ai lu en détail les remarques formulées par les 26 autres communes :

- Aucune considération d'ordre général comme ce que l'on peut voir sur l'avis de LNE, du Préfet, de la MRAE, du CODEV, de la chambre d'agriculture, etc. ; il faut dire qu'en l'absence totale d'indications sur d'éventuelles interrogations/objections, on pouvait croire que les objectifs étaient déjà validés avec le PADD. ;
- Des erreurs sont repérées sur des plans, des tableaux, etc. ;
- 19 communes demandent des modifications sur leur règlement graphique ;
- 12 communes demandent des modifications sur le règlement écrit.

Mention spéciale pour Noisseville dont la délibération est vraiment très explicitée et justifiée.
https://plui.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/PLUi/Documents/Dossier_EP/Piece_N_4/NOISSEVILLE - DCM 22-06-2023.pdf

À Metz, le débat ne dure que 24 minutes (sur la vidéo de 1h34 à 1h58)
https://metz.fr/conseil_municipal/seances/point-6360.php Ceci étant, un document joint à la délibération est très clair.

La plupart des délibérations incluent des plans repérant les modifications.
Cela fait défaut pour d'autres. Ainsi par exemple pour Saint-Julien-lès-Metz
https://plui.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/PLUi/Documents/Dossier_EP/Piece_N_4/SAINT JULIEN - DCM 13-06-23.pdf J'ai essayé de suivre leurs indications, sans réussir par exemple à comprendre « *modification du tracé graphique entre la zone NAE la zone UCM de la parcelle cadastrée section 6 n°107* » (si ça ne l'est pas pour les élus, quid du grand public ? Cf. ma contribution sur le sujet)

La délibération de Pouilly « *considère compte tenu d'évolutions en cours sur certains secteurs, qu'il y aura lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique, tant sur le volet réglementaire que sur les orientations d'aménagement et de programmation. Ces ajustements sont actuellement examinés par la commune avant transmission à l'Eurométropole.* »
https://plui.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/PLUi/Documents/Dossier_EP/Piece_N_4/POUILLY - DCM - 24-05-23.pdf

Le 21 novembre, j'ai demandé à savoir ce qui avait été finalement transmis – pas de réponse en ce dernier jour d'enquête. Si un envoi a été fait, les conseillers municipaux ont-ils été associés ou bien une fois obtenu leur vote en conseil municipal c'est « circulez y'a rien à voir ? »

Woippy indique que sa liste de demandes d'ajustement n'est pas exhaustive.

https://plui.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/PLUi/Documents/Dossier_EP/Piece_N_4/WOIPPY_-_DCM_-_09-06-23.pdf

Je leur ai écrit tardivement le 26 novembre pour savoir s'il y en avait eu d'autres ; pas de réponse non plus au 1^{er} décembre. Si un envoi a été fait, les conseillers municipaux ont-ils été associés ?

Les maires de Chieulles et Saint-Privas-la-Montagne ont réuni très tôt leurs conseils : respectivement les 4 et 11 mai 2023 alors qu'il y avait jusqu'à juillet pour délibérer, laissant très peu de temps aux conseillers pour prendre connaissance des documents.

Personnellement à Coin-lès-Cuvry le 25 mai 2023 j'ai essayé à plusieurs reprises d'obtenir que le vote soit reporté. Mme le maire a cru pouvoir critiquer le fait que je n'avais pas travaillé en amont. Faux : j'ai démontré par mes interventions qui ont abouti à des demandes d'ajustements retenues, mais j'étais loin d'avoir tout lu. Quand j'ai lu en avril que la concertation durerait 3 mois, j'avais étalé les lectures en visant fin juin. Convoqué avec 1 semaine de prévenance, c'était impossible de tout condenser.

Les 34 délibérations municipales prisent sur l'avis du projet de PLUi totalisent 539 votes pour, 20 abstentions et 39 contre.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que les proportions seraient totalement différents maintenant qu'ont été publiés via l'enquête publique les avis critiques remis en juillet 2023 par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), M. le Préfet, le Conseil de Développement Durable (CODEV), la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la chambre d'agriculture, etc.

Or le problème, c'est que dans la suite du processus tel qu'affiché par la métropole, il n'est pas prévu de faire redélibérer les communes sur les documents qui seront modifiés après l'enquête.

Le pire, c'est qu'à l'exception des communes ayant voté défavorable (Fey) ou conditionné leur avis à des réserves (Augny, Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, et l'on peut dire Saint-Julien-lès-Metz), les autres seront réputées avoir été favorables, même si aucune de leurs éventuelles demandes d'ajustements n'est prise en compte.

En effet les maires, à la demande de la métropole, ont formulé les délibérations en distinguant : « *DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté* » et « *Considère qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique* ».

À Coin-lès-Cuvry j'ai tenté en vain d'interroger sur cette manière de faire :

<https://youtu.be/IQPoPJUm1iQ?t=7212>

- **Suite aux avis des communes et des différentes instances, aucune synthèse n'a été fournie aux conseillers municipaux.** Le conseil métropolitain du 2 octobre a décidé de laisser le projet en l'état et d'annexer tous les avis. Le doute persiste donc sur la future bonne intégration ou pas des remarques formulées par les conseils municipaux.

- **L'enquête publique a démarré que les conseillers municipaux étaient toujours aussi peu informés, souvent incapables de dire qui a décidé un changement de zone et pourquoi, voire pas même aux courants eux-mêmes des changements à venir.**
- Beaucoup d'habitants auront sans doute été très attentifs et auront posté des contributions intéressantes. Pas toutes seront conciliaires. Il importe que tous les conseillers municipaux (pas que les maires et autres conseillers métropolitains) soient consultés de nouveau et sur la base de document de travail adapté : il en va de l'acceptation du PLUi mais aussi de la confiance entre les communes et la métropole.

La métropole ayant le mailing de tous les conseillers municipaux (utilisé pour l'envoi des informations sur ses conseils), je la prie d'écrire directement aux élus communaux, pour contourner les barrages de certains exécutifs d'élus qui ne visent qu'à faire leur travail.

(Je vous invite à consulter par exemple mes contributions sur ma commune
https://docs.google.com/document/d/1G06XFU_UzNGG6IAyYo053cY979nDbysK/edit?usp=drive_link&oid=117132560847199423781&rtpof=true&sd=true ainsi qu'une autre sur le secteur agricole
https://docs.google.com/document/d/1VfQ8_6JlxO32rWTKwaawaCiO8DIVvXRL/edit?usp=drive_link&oid=117132560847199423781&rtpof=true&sd=true.)